

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Jean Didou, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Monique Le Duff à Éric Le Bour

La séance est ouverte à 19 heures.

Marie-France Ropars est désignée secrétaire de séance

Le Maire introduit la séance par une minute de silence en l'honneur de Danielle Michel, employée communale, décédée le 30 avril 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Administration générale – Motion de soutien aux Maires victimes d'agression

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la Motion de soutien aux Maires victimes d'agression telle que proposée en pièce annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion de soutien aux Maires victimes d'agression

2. Administration générale – Composition des commissions municipales

Rapporteurs : Éric Le Bour

Suite à la démission de Madame Léna Tanguy, Madame Marie-France Ropars a été installée en tant que Conseillère municipale lors de la séance du 13 mars dernier.

Il est proposé que Madame Marie-France Ropars intègre les mêmes commissions que Léna Tanguy soit :

- La commission Finances
- La commission Culture – patrimoine – Communication
- La commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse
- La commission Travaux – Urbanisme – Cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, intègre Madame Marie-France Ropars dans les commissions mentionnées ci-dessus, en remplacement de Madame Léna Tanguy.

3. Administration générale – Convention de mise à disposition des véhicules communaux

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Dans le cadre de la vie associative et événementielle, la ville de Plouescat met régulièrement à disposition des associations des véhicules communaux, particulièrement les fourgons et minibus, lors des manifestations organisées durant la saison estivale.

Il n'est pas envisageable de demander aux associations de souscrire une police d'assurance dans la mesure où la Commune dispose de son propre contrat d'assurance pour sa flotte automobile.

Néanmoins, il est proposé désormais de conclure une convention de mise à disposition qui définit les conditions de prêt de ces véhicules, les engagements des utilisateurs et permet à la Commune de se faire rembourser certains frais résultant de ces mises à disposition (franchise, frais de nettoyage, frais de contravention, etc).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de mise à disposition des véhicules et autorise le Maire à la signer avec chaque emprunteur.

4. Administration générale - Désignation de nouveaux correspondants du CNAS

Rapporteur : *Éric le Bour*

Suite à la mutation de l'agent en charge des correspondances avec le CNAS, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux nouveaux correspondants, un titulaire et un suppléant. Marine Foch et Gwendoline Cojeard proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne 2 correspondants CNAS :

- **Marine Foch, titulaire**

- **Gwendoline Cojeard, suppléante**

5. Finances – Subventions municipales 2023 aux associations

Rapporteurs : *Jean-Luc Moisan – Catherine Gourmelon – Christine Le Ster*

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions alloués aux associations sportives, scolaires et jeunesse, culturelles et de loisirs au titre de l'année 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions étudiées en commissions, comme suit :

Associations sportives	
ASVP	3 000,00
Hermine kernic Handball	4 000,00
Dojo Plouescatais	3 500,00
Plouescat Tennis de Table Club	2 000,00
Saint-Pierre Football	6 500,00
Basket Ball Club du Kernic	200,00
Tennis Club de Plouescat	1 000,00
Les Foulées du Kernic	500,00
Kempo Art martiaux	200,00
CMBK Coureurs et marcheurs Baie du Kernic	200,00
Association sportive du Golf de la Côte des Sables	200,00
TOTAL	21 300,00

Associations culturelles et de loisirs	
Art tout cour'	1 000,00
AAPPMA (entretien des rivières)	150,00
Ar Chapeliou Bro Leon	1 100,00
Fanfare du Léon	600,00
Jumelage Braunton	1 500,00
La Plouescataise	300,00
Léon Art Jazz - Concerts de jazz	2 000,00
Léon Art Jazz - Gospel à l'église	1 000,00
Plouescat Actions	2 000,00
Côte des Sables	1 000,00
Théâtre de l'évasion	2 000,00
Théâtre de l'évasion - Lundis en scène	2 000,00
UNC	500,00
Amicale des employés communaux	2 500,00
Jumelage Allemand	1 000,00
RC Breizh Modelisme	300,00
Wargame & boardgame association	150,00
Dudi Culture	1 000,00
Rando ha Dreuz ha Hed	1 000,00
TOTAL	21 100,00

Établissements scolaires	25 €/élève*
Ecole Anita Conti	3 575,00
APE	3 575,00
Ecole Notre Dame des Victoires	
Activités périscolaires (APEL)	3 625,00
Déficit cantine	15 745,88
Collège de la baie du Kernic - Fichez	
Activités périscolaires (FSE)	4 825,00
Association sportive	600,00
Collège St Joseph	
APEL	5 825,00
Association sportive	600,00
TOTAL	19 050,00
TOTAL + déficit cantine	34 795,88

Monsieur le Maire remercie les associations pour leur investissement dans la vie locale.

Etant précisé que Messieurs Jézéquel et Ropars ont quitté la séance le temps du vote de la subvention allouée à chacune des associations dont ils ont la présidence, Léon Art Jazz et Art Tout Cour’,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve les montants de subvention alloués aux associations pour l’année 2023 tels que retranscrits dans les tableaux ci-dessus.

6. Finances – Approbation du programme d’investissements 2023 du Centre nautique

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le programme d’investissement 2023 du Centre nautique municipal, cette délibération devant être jointe au dossier de demande de subvention à déposer au Conseil départemental au titre de la flottille utilisée pour les activités éducatives, sociales et d’intégration du handicap.

Le taux de subvention est de 25% maximum. Le montant de la subvention versé sera proportionnel aux dépenses qui seront réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver le programme d’investissement 2023 du centre nautique dont l’enveloppe totale s’élève à 45 209,15 € HT soit 54 250,98 € TTC et porte sur le matériel suivant :

- 1 wingfoiil complet Takoon pour un montant total de 1 666,00 € HT
- 10 flotteurs de planche à voile Sealion pour un montant total de 8 032,08 € HT
- 4 flotteurs de planche à voile Bic 185D pour un montant total de 3 055,72 € HT
- 10 gréments de planche à voile Nautix pour un montant HT de 4 304,06 € HT
- 1 paddle encadrant Tahe 12’6’’ pour un montant total de 563,54 € HT
- 1 bateau semi rigide pour un montant total de 9 078,64 € HT
- 1 remorque de mise à l’eau pour un montant total de 1 582,17 € HT
- 1 moteur Yamaha F30 BETL pour un montant total de 5167.33€ HT
- 1 moteur Yamaha F8 FMHL pour un montant total de 2206.67€ HT
- 1 moteur Yamaha F9.9 JMHS pour un montant total de 2513.33€ HT
- 1 moteur Yamaha F50 HETL pour un montant total de 7 039,63 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le programme d’investissement 2023 du Centre nautique municipal et autorise la demande de subvention au Département du Finistère.

7. Finances – Centre nautique – Tarifs

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

7.1. Vente de textiles

Il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs pour la vente de produits textiles proposés aux moniteurs ainsi qu’aux usagers du centre nautique.

Produits	Tarifs moniteurs TTC	Tarifs clients TTC
Bob	12 €	20 €
Casquette	12 €	20 €
Tee-shirt	12 €	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés, adopte ces nouveaux tarifs municipaux relatifs à la vente de produits textiles comme indiqués ci-dessus.

7.2. Vente en ligne de bons cadeaux

Les agents du centre nautique sont de plus en plus sollicités pour de la vente de bons cadeaux en ligne. Se rendre directement sur le site internet du centre nautique pour se procurer un bon cadeau valable pour une prestation nautique est techniquement possible avec la nouvelle application Axiome utilisée par le Centre nautique ; le client reçoit un code pour un paiement sécurisé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente en ligne de bons cadeaux pour valables pour l'achat de prestations nautiques d'un montant de 30 €, 60 € ou 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la vente en ligne de bons cadeaux pour des prestations nautiques d'un montant de 30 €, 60 € ou 90 €.

7.3. Tarif préférentiel en ligne pour les plouescatais

Le système actuel de vente en ligne permet d'appliquer le tarif préférentiel (-10 %) accordé aux plouescatais pour les prestations relatives au nautisme. Il conviendrait d'appliquer la même réduction pour les stages de natation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la réduction de 10 % aux plouescatais sur l'achat de stages de natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la réduction de 10% aux Plouescatais sur l'achat de stages de natation.

7.4. Tarif préférentiel pour les diplômés du Défi Eau Léon

A l'instar des autres centres nautiques du territoire de Haut-Léon communauté, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel pour l'ensemble des élèves des écoles primaires diplômés du Défi eau Léon. Sur présentation du diplôme, les élèves bénéficieraient d'une réduction de 20% sur l'achat de stages / cours / initiation, valable la 1ère semaine de juillet, la dernière d'août et pendant les vacances scolaires de la Toussaint, Février et Pâques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une réduction de 20% aux diplômés du Défi Haut Léon sur les prestations mentionnées ci-dessus.

8. Réseaux – Conventions avec le SDEF relatives à l'occupation temporaire du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur des bâtiments communaux

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur les bâtiments suivants : réservoir d'eau de Creach ar Vren et médiathèque pôle culturel l'Atelier.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur chacun de ces bâtiments doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune de Plouescat autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le réservoir d'eau de Creach ar Vren et la médiathèque pôle culturel l'Atelier afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur chaque bâtiment.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants : au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments communaux suivants : le réservoir d'eau de Creach ar Vren et la médiathèque pôle culturel l'Atelier place du Dauphin.

- Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le SDEF et leurs éventuels avenants

9. Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts

Rapporteur : Éric le Bour

Un poste d'agent polyvalent des espaces verts deviendra vacant le 1^{er} janvier 2024 suite à l'admission à la retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi.

Il est proposé d'anticiper cette prochaine vacance de poste par la création d'un nouvel emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code de la Fonction Publique. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois correspondant.

Parallèlement, il conviendra de supprimer au 1^{er} janvier 2024 l'emploi existant au tableau des effectifs, sachant que la suppression de poste sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023.

10. Finances – Fixation des charges du logement communal rue de Verdun

Rapporteur : Éric le Bour

Au regard du contexte économique, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les charges courantes afférentes au loyer de l'appartement situé derrière La Poste, rue de Verdun.

Pour rappel, l'électricité et le chauffage sont fournis par le bailleur. La Commune, qui a souscrit un contrat global pour l'ensemble de l'immeuble. Ces charges dites locatives sont réglées directement à la Commune sous la forme d'une participation mensuelle dont le montant était jusqu'alors fixé à 120 €.

La hausse du prix de l'énergie implique une augmentation mensuelle de 40 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant des charges à 160 € par mois ; le prix du loyer reste inchangé à 580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les charges du loyer de la rue de Verdun à 160 € mensuels.

11. Ressources humaines – Création des emplois saisonniers et emplois vacataires

Rapporteur : *Éric Le Bour*

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la Commune. Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et aux congés annuels du personnel durant l'année 2023, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

➤ Services techniques :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 :

- 4 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 2 agents affectés à la propreté urbaine et 2 agents polyvalents.
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023 :

- 4 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 2 agents affectés à la propreté urbaine et 2 agents polyvalents.
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ Centre nautique :

Accueil/secrétariat :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 :

- 1 agent d'accueil/secrétariat au centre nautique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil/secrétariat au site de char à voile du centre nautique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial

Encadrement des activités nautiques :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 :

- 7 emplois de moniteur voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).
- 3 emplois de moniteur char à voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).
- aides-moniteurs à la voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 207,90 € pour 1 semaine de stage de 35h
- aides-moniteurs au char à voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 207,90 € pour 1 semaine de stage de 35h.

Pour la période du 1^{er} août au 26 août 2023 inclus : mêmes emplois que pour juillet

Pour la période du 29 août au 9 septembre 2023 :

- 1 emploi de moniteur polyvalent voile/char à voile à 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

Pour les petites vacances scolaires :

- 4 emplois vacataires moniteur voile / char à voile pour les besoins ponctuels durant les vacances scolaires (hors juillet/août).
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

➤ **Service entretien :**

Pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2023 :

- 1 agent d'animation et entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 01 août au 31 août 2023 :

- 1 agent d'animation et d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Camping de Poulfoën :**

Pour la période du 12 juin au 20 septembre 2023 (prolongation possible en fonction de la charge de travail dans le cadre d'une ouverture du camping prévue du 17 juin au 17 septembre 2023) :

- 2 agents gérants et réceptionnistes du camping à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec logement en mobil'home.

➤ **Service culturel :**

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires.
Rémunération fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, crée les emplois saisonniers et vacataires tels que présentés ci-dessus.

12. Population – Surveillances des plages – Convention avec la S.N.S.M.

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Porsmeur pendant la saison estivale 2023.

Les sauveteurs sont sélectionnés par la SNSM et la Commune s'engage à les rémunérer sur les bases indiquées dans la convention (suivant des références, selon les postes, et suivant la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale).

Pour information, comme chaque année, le partenariat avec la SNSM prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 7€ par sauveteur et par jour de service au titre des actions de formation, de gestion des affectations et de suivi local des nageurs-sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des baignades de l'été 2023.

13. Affaires scolaires – Reversement à l'APE Anita Conti de la subvention régionale Pass Classes de mer

Rapporteur : *Christine Le Ster*

Le Maire a été sollicité par l'APE de l'école Anita Conti afin de lui apporter son aide dans le cadre d'un séjour en classe de mer organisée du 27 février au 1^{er} mars 2023 à Pleumeur-Bodou (22) au centre du Baly avec l'organisme Rêves de mer.

Ce voyage scolaire était destiné aux élèves des classes CM1-CM2 ainsi qu'à 4 élèves de classe ULIS, soit un total de 40 élèves. Le budget prévisionnel était estimé à 7 152,53 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Région Bretagne pour l'organisation de cette classe de mer, la Commune a déposé un dossier de financement pour le compte de l'APE au titre du dispositif « Pass classes de mer ».

La Région Bretagne a accordé un soutien financier d'un montant de 3 510 € pour ce séjour. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à reverser le montant de la subvention à l'APE de l'école Anita Conti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à reverser le montant de la subvention « Pass classes de mer » à l'APE de l'école Anita Conti.

14. Haut-Léon Communauté – Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, Haut-Léon Communauté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités. Les communes restent néanmoins maîtres d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées.

Aussi, pour une question de cohérence des aménagements, d'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs, a-t-il été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention en annexe relative aux travaux qui auront lieu de Kerscouarnec à l'entrée de Porsguen à Plouescat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités pour le projet de chaudiou de Kerscouarnec à l'entrée de Porsguen.

15. Haut-Léon Communauté – Liaisons cyclables intercommunautaires

Rapporteur : *Jean-Luc Moisan*

Conformément au plan d'actions vélo 2023 de Haut-Léon Communauté (délibération du 9.11), et dans le cadre de l'Appel à projet Avelo 2, la collectivité bénéficie d'un financement pour engager des études de faisabilité sur les liaisons cyclables intercommunautaires inscrites au schéma vélo.

En vue de l'élaboration du cahier des charges, Haut-Léon Communauté souhaite soumettre ces projets de liaisons à connaissance du Conseil Municipal.

Aussi, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur :

- Les itinéraires proposés
- Les aménagements cyclables identifiés par portion
- Les remarques complémentaires associées à chaque itinéraire qui seront prises en compte pour l'étude de faisabilité

La validation de ces itinéraires permettra, à Haut-Léon Communauté, de rédiger un cahier des charges conforme aux attentes des communes.

La commission « sport – tourisme », réunie le 20 avril 2023, a émis les avis suivants :

- Liaison cyclable Cléder-Plouescat : avis favorable (à l'exception de la portion de voie verte présente sur le projet ;
- Liaison cyclable Plounevez-Lochrist-Plouescat : avis défavorable à la traversée de la route départementale face à Intermarché jugée très dangereuse. La dangerosité des lieux existe déjà pour les véhicules et elle se trouve amplifiée en saison estivale compte tenu de l'affluence touristique. La commission propose que le tracé soit poursuivi jusqu'au rond-point du Casino jeux et qu'un itinéraire différent soit proposé pour remonter sur Plounevez-Lochrist. D'autres solutions lui semblent envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, formule un avis conforme à celui de la commission « sport-tourisme ».

16. Haut-Léon Communauté – Mise en réseau des médiathèques

Rapporteur : Catherine Gourmelon

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique".

Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la HLC,
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».

Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1)*
- *Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2)*
- *Valider la convention encadrant le bénévolat en médiathèque jointe à la présente délibération (Annexe 3)*
- *D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.*

- **Question de la liste minoritaire portée par Monsieur Yves Jézéquel :**

A quelques semaines de l'ouverture de la maison de santé, pouvez-vous nous préciser le nombre exact de professionnels de santé qui se sont engagés à y exercer leur activité et notamment le nombre de médecins généralistes ?

Monsieur le Maire répond que les Docteurs Peres et Le Guen intégreront la maison médicale. Il est en contact avec d'autres médecins mais rien de concret à ce jour. Il ajoute que le Docteur Peres a la capacité d'accueillir des internes et que Docteur Le Guen devait également obtenir prochainement l'habilitation. Le Maire précise que l'accueil de ces internes est peut-être la solution car l'installation des jeunes médecins est souvent proche du lieu de leur internat.

Monsieur le Maire ajoute que la structure pluriprofessionnelle est à ce jour composée également d'un cabinet infirmier, d'un orthoptiste, d'une psychomotricienne. Une cellule serait partagée par un ostéopathe et une psychologue. Une sage-femme de Paris serait intéressée, à partir de septembre 2024, dans le cadre de son nouveau projet de vie dans le Nord Finistère.

Monsieur le Maire précise que 2 cellules sont encore vacantes pour des professions paramédicales. Il ajoute qu'un orthophoniste serait le bienvenu.

François Roué fait un point sur l'avancée des travaux.

Catherine Gourmelon précise que le projet de santé porté par les professionnels du territoire sera validé en juin par l'ARS.

Levée de la séance à 20h30.

Marie-France Ropars,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance



